

Pour le bon déroulement de la visioconférence

- Fermez un maximum d'applications (en particulier celles gourmandes en bande passante)
- Fermez toute application utilisant la caméra et le microphone (skype, ...)
- Gardez vos caméra et microphone fermés tant que vous ne prenez pas la parole
- Changez votre nom au format « Prénom Nom – Structure »
- Levez la main pour prendre la parole
- Présentez-vous avant d'intervenir
- Utilisez le module de discussion public à des fins professionnels uniquement

Marchés réservés au secteur du travail protégé et adapté

21 octobre 2021
webinaire

Cadre de la démarche

- Financée par la DEETS, la MDEN porte le projet d'animation régionale pour la croissance et le développement de l'achat socialement responsable s'articulant sur 5 axes :
 - Animation du réseau des facilitateurs
 - Information collectives à destination des entreprises
 - Observatoire régional de l'ASR
 - Trophées de l'achat responsable
 - Sensibilisation des maîtrises d'ouvrages

Sensibilisation des donneurs d'ordre aux marchés réservés

En webinaire, à partir de 9h30

1. IAE – 7 octobre 2021
2. STPA – 21 octobre 2021
3. ESS – 28 octobre 2021

Déroulé de la séance

1. Qu'est ce que l'achat socialement responsable ?
2. Présentation du secteur du travail protégé et adapté (EA / ESAT)
3. Présentation de l'offre de biens et de services
4. Marchés réservés et sourçage
5. Informations utiles
6. Échanges libres

L'achat responsable ?

« Un achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possibles sur toute la durée du cycle de vie. »

**ISO
20400.org**

L'achat responsable, une obligation.

- « La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité » - (Article 1833 alinéa 2 de Code Civil)
- « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. » - (Article L2111-1 et L 3113-1 du CCP)
- « Les collectivités territoriales adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire. » (Article L2111-3 du CCP)

L'achat socialement responsable

L'achat socialement responsable fait référence aux pratiques sociales et aux conditions de travail mises en œuvre par une entreprise pour réaliser la production de ses biens et de ses services.

Les modalités de l'ASR

Objet du marché

Conditions d'accès au marché

Critères d'attribution

Conditions d'exécution

Les outils de l'ASR

Insertion

- Achat d'insertion
- Achat solidaire (marché réservé)
- Clause sociale d'insertion

Progrès social

- Achat équitable - éthique
- Clause sociale
- Labels



RESEAU **ESAT** ENTREPRISES REUNION



Associations participant au réseau

F LEVAVASSEUR, ADAPEI, BIOTOPE, FP FAVRON

Associations partenaires du réseau

ALEFPA

1 - Les ESAT A LA REUNION:

- 10 ETABLISSEMENTS A LA REUNION ACCUEILLANT 980 PERSONNES
- Nord :
AFL
- Sud
Fondation Père FAVRON :
ADAPEI, AFL, ALEFPA BIOTOPE
- Ouest :
ALEFPA
- Est
ALEFPA



Le Réseau des ESAT de la Réunion : une passerelle entre l'entreprise et les personnes handicapées

- ▣ Les entreprises de plus de 20 salariés ont une obligation d'emploi de personnes handicapées, mais ne savent pas toujours comment faire ou hésitent, face à beaucoup d'idées reçues sur l'employabilité des travailleurs issus du travail protégé et adapté, et sur la qualité du travail effectué en sous-traitance.

Les établissements de travail protégé accueillent des personnes handicapées formées, qualifiées et compétentes qui ont un projet professionnel.

ESAT DE LA REUNION

Un réseau « cœur de métier »

Un site Web pour communiquer :

www.reer.re

Un réseau pour quoi faire ?

- ▣ *Valoriser l'image des ESAT dans leur environnement économique et favoriser l'intégration*
- ▣ Décloisonner nos organisations et nos modes de relation avec le milieu de l'entreprise et les partenaires de l'insertion
- ▣ Créer un outil de communication valorisant l'image des ESAT en direction des entreprises : Site Web
- ▣ Mettre en place un groupe de travail sur la réponse aux marchés pour développer une culture partagée entre ESAT et acheteurs publics et privés
- ▣ Valoriser la diversité des savoir-faire, démontrer l'expertise métier des travailleurs en situation de handicap par la construction d'un système de reconnaissance des acquis professionnels, accessible à tous , femmes et hommes travailleurs handicapés des ESAT
- ▣ Mutualiser la formation des TH et professionnels au plan régional

Qui sommes nous

Le REER, est un réseau d'établissements de travail protégé région Réunion, qui a pour objectifs de permettre aux entreprises d'avoir une meilleure visibilité de leurs possibilités de collaboration avec les ESAT.

Vous êtes une entreprise et vous recherchez des possibilités d'emploi ou de sous-traitance dans le cadre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées

[Présentation du REER Réseau Esat Entreprise Réunion](#)

Etablissements ESAT à la Réunion

Par metiers

▶ Metiers du bâtiment

▶ Entretien des locaux

▶ Entretien des espaces verts

▶ Metiers de la restauration

▶ Industrie d'emballage

▶ Production agricole

▶ Publication et métiers du livre

▶ Mailing, routage postal

▶ Blanchisserie, buanderie

▶ Recyclerie, Ressourcerie

▶ Artisanat

Metiers par zones géographiques

🔍 Liste complète des établissements ESAT



Actualités du réseau

Différent et Compétent en 3 min

Les ESAT et IMPRO de la Réunion sont engagés dans le dispositif national différent et compétent qui porte la reconnaissance des compétences des travailleurs d'ESAT. D'autres parcours permettent de cheminer de la RAE vers la VAE pour en savoir plus : Le parcours de reconnaissance Différent et Compétent, suivi par quatre lauréats, travailleurs en situation de handicap, en Esat (Établissement et service d'aide par le travail). <https://www.youtube.com/watch?v=YQypqS2lPDw>

[En savoir plus...](#)

Actualités des établissements



Places disponibles au foyer !

Qu'impose la loi ?

Depuis la loi du 10 juillet 1987, les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues à une **obligation d'emploi** d'au moins 6% de personnes handicapées au sein de leur effectif.

La loi du 11 février 2005 réaffirme cette obligation.

Les entreprises ou services publics employant plus de 20 salariés doivent effectuer une **déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés** avant le 15 février auprès de la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Sous-traiter avec les ESAT et remplir son obligation d'emploi

Etablissements et services d'aide par le travail

Les entreprises peuvent s'acquitter pour tout ou partie de leur taxe en faisant appel aux ESAT (Etablissements et services d'aide par le travail)

- Sous-traiter avec les établissements de travail protégé Sous-traiter des activités, employer des personnes handicapées détachées de leurs établissements d'accueil... il existe diverses manières d'aider les personnes handicapées à mieux s'intégrer dans la société, tout en remplissant une partie de l'obligation d'emploi à laquelle sont tenues les entreprises de plus de 20 salariés.
- Lorsqu'une entreprise fait appel aux services d'un ESAT ou d'une entreprise adaptée, elle bénéficie d'une exonération de 50 % de l'obligation d'emploi

Prestations de service

Les entreprises et les collectivités peuvent confier en sous-traitance des travaux de toutes natures à un ou plusieurs établissements de travail protégé. Ces travaux seront effectués par les personnes handicapées dans leur établissement et dans un souci de respect de la qualité et des délais établis par contractualisation.

Les domaines d'activités proposés par les établissements spécialisés sont très variés : travaux d'entretien de locaux, de manutention divers, conditionnement, préparation de repas, entretien d'espaces verts... Les ESAT et les entreprises adaptées proposent une très large gamme de prestations de qualité.

Mise à disposition en entreprise

Une convention doit être passée entre l'ESAT et la personne morale ou physique pour le compte de laquelle est exercée l'activité. Il pourra s'agir d'une collectivité territoriale, d'une entreprise ou d'un particulier.

[Voir les établissements du nord](#)

[Voir les établissements de l'ouest](#)


[Voir les établissements du sud](#)

[Voir les établissements de l'Est](#)

Partenaires de l'intégration des travailleurs handicapés


Obtenir des aides à l'intégration

AGEFIPH

 L'Agefiph apporte services, aides financières ainsi que l'appui d'un réseau de professionnels spécialisés.


[En savoir plus...](#)

FIPHFP

 L'accès à l'emploi pour toutes les personnes en situation de handicap est une des priorités du FIPHFP. Le Fonds apporte ses financements à toutes les collectivités qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leurs postes de travail à tous les types de handicap


[En savoir plus...](#)

OETH

 Les salariés du secteur sanitaire, social ou médico-social bénéficient d'un accord sur le handicap spécifique à la branche professionnelle dont sont signataires les employeurs et les organisations syndicales. L'association OETH est chargée de la mise en oeuvre des dispositions de l'accord, peut ainsi accorder des financements spécifiques pour favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

[En savoir plus...](#)

ARS

 Créée le 1er Avril 2010, l'Agence de Santé de l'Océan Indien met en oeuvre la politique de santé à la Réunion et à Mayotte, en coordination avec les différents acteurs. Son ambition: mobiliser les énergies de tous pour améliorer la santé de la population et

Ce que proposent les ESAT

- ▣ Des prestations de service dans les métiers suivants : entretien des locaux , espaces verts, restauration, bâtiment, conditionnement...
- ▣ Des parcours d'insertion dans l'emploi : stages, mises a disposition de travailleurs ayant été reconnus dans leurs compétences
- ▣ Un accompagnement des entreprises à recruter un TH (aides et conseils , suivi des parcours)



L'OETH évolue depuis 2020 pour la sous traitance au secteur protégé

- ▣ En 2020, l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés change car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel la modifie.

Si vous avez recours à la sous-traitance pour la fourniture de biens ou de services auprès d'un Esat, votre collaboration continuera d'être encouragée ! Car elle joue un rôle majeur pour les parcours d'emploi des travailleurs handicapés d'Esat.

- ▣ **La réforme fait évoluer la façon dont est prise en compte la sous-traitance.**

Vous pourrez bénéficier d'une déduction pouvant aller jusqu'à 75% du montant de votre contribution OETH ou contribution Agefiph/Fiphfp.

Comment est calculée cette déduction ?

Son montant correspond à 30% du montant Hors Taxes du chiffre d'affaires Utile réalisé avec l'Esat.

Le chiffre d'affaires utile c'est le chiffre d'affaires de la main d'oeuvre des prestations réalisées.

Le montant de la déduction tient compte de votre taux d'emploi de travailleurs handicapés.

Si votre taux est inférieur à 3%, le montant à déduire est plafonné à 50% de votre contribution.

Si votre taux d'emploi est supérieur ou égal à 3%, le plafond passe à 75%.

Accompagnements vers l'emploi: entreprise inclusive

- ▣ S'acquitter de son obligation d'emploi , c'est pouvoir intégrer des personnes handicapées au sein des équipes :
- ▣ Pour se faire les ESAT , proposent des parcours vers l'emploi : identification du besoin, repérage des candidats , mises en stage, mise a disposition , et suivis du parcours avec droit au retour



LES ENTREPRISES ADAPTÉES

Une solution pour les salariés en situation de handicap

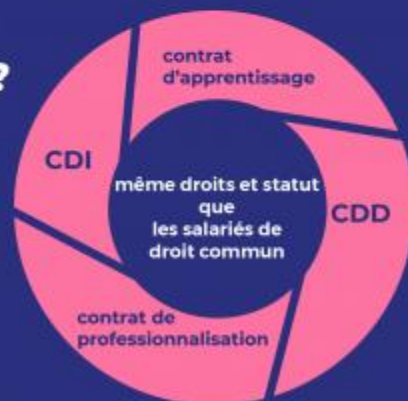


QUELLES MISSIONS ?

- offrir un emploi
- favoriser la mise en œuvre du **projet professionnel**
- valoriser et développer les **compétences** en vue d'une évolution interne ou vers d'autres employeurs



QUELS CONTRATS ?



LA RÉFORME 2019, QUELS APPORTS ?

- accroît l'optique inclusive du modèle
- renforce les Entreprises Adaptées
- autonomise et responsabilise les collaborateurs dans leur parcours professionnel

QUELLES CONDITIONS ?

- 1 ● être titulaire d'une **RQTH** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- 2 ● faire appel à **Pôle emploi, CAP emploi, les missions locales**
ou
entrer directement en contact avec l'EA en répondant à certains critères

Le changement du cadre d'intervention des Entreprises Adaptées

Depuis le 1er janvier 2019 et après [une concertation](#) de plus de 9 mois, les entreprises adaptées voient leur cadre d'intervention évoluer. Cette évolution vise deux objectifs principaux

Un **changement d'échelle** des entreprises adaptées au service du développement économique des territoires et de l'emploi, pour que 80 000 personnes handicapées puissent bénéficier de leur savoir-faire inclusif d'ici 2022 (contre 40 000 en 2018).

Un **accroissement de leur modèle inclusif** pour développer le placement et l'accompagnement des transitions professionnelles vers les autres employeurs privés et publics et déployer une nouvelle réponse accompagnée de proximité.

L'évolution législative intégrée à la loi "liberté de choisir son avenir professionnel" est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. **Les changements majeurs sont:**

- confirmation de l'ancrage économique et territorial des EA
- suppression de l'appellation CDTD
- rénovation du dispositif de mise à disposition

suppression de l'orientation "marché du travail" comme critère d'éligibilité à l'aide au poste

Confirmation de la mission sociale

allongement possible de la durée de contractualisation avec l'Etat

révision du mode de financement de l'EA

évolution de la proportion minimale de salariés en situation de handicap (55% de l'ensemble des effectifs)

mise en place d'expérimentations de nouvelles formes d'accompagnement des parcours professionnels des salariés en situation de handicap

Mission des Entreprises Adaptées

La mission des Entreprises Adaptées est définie par l'article L5213-13-1 du code du travail:

Elles permettent à leurs salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités, afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi.

Les Entreprises Adaptées mettent en œuvre pour leurs salariés un accompagnement spécifique destiné à favoriser la réalisation de leur projet professionnel, la valorisation de leurs compétences et leur mobilité au sein de l'entreprise elle-même ou vers d'autres entreprises.

Vocation des Entreprises Adaptées

Leur **vocation** est de **soutenir l'identification ou la consolidation d'un projet professionnel** du salarié handicapé, et d'**accompagner la réalisation** de ce projet dans l'entreprise adaptée elle-même ou en dehors avec les autres employeurs.

Il s'agit d'activer le **trptyque « emploi accompagnement-formation »** selon les besoins et les capacités de chaque salarié que l'entreprise adaptée emploie, **en vue d'un accès durable à l'emploi** au sein de l'entreprise elle-même ou auprès d'un autre employeur public ou privé dans le cadre d'une mobilité qui valorise leurs compétences

EA / ESAT : quelle différence ?

Il convient d'apporter quelques précisions quant à la différence entre une Entreprise Adaptée (EA) et un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) qui accueillent tous les deux des travailleurs handicapés

	EA	ESAT
Mission	intégrer durablement les travailleurs handicapés dans l'emploi	intégrer durablement les travailleurs handicapés dans l'emploi
Objectif	créer de la richesse pour créer des emplois durables et de qualité	accompagner le travailleur et lui permettre de conserver ses acquis scolaires et professionnels
Financement	Autofinancée à 80%	Financé à 80%
Statut de la personne	Le travailleur est un salarié, il est rémunéré à 100% du SMIC minimum	Le travailleur est un usager, il perçoit une indemnité de 55% du SMIC minimum

LES ENTREPRISES ADAPTEES A LA REUNION

8 Entreprises à ce jour



ASSOCIATION
BIOTOPE
GRAND ANSE



GP ENTRETIEN

Pourquoi travailler avec une EA ?

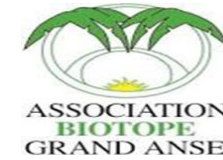
- Pour la compétence et le savoir-faire
- Par solidarité et citoyenneté
- Un niveau de qualité de prestations équivalent aux autres entreprises
- Permet aux collectivités de répondre en partie à leur obligation d'emploi des TH en réalisant des économies sur la contribution au FIPHFP

Comment faire appel aux EA ?

- Soit le gré à gré
- Soit marché à bon de commande
- Soit dans le cadre des marchés publics

Quelles sont les prestations proposées par les EA à La Réunion ?

- Restauration collective et traiteur + fruits en 4^{ème} gamme



- Collecte et destruction de documents confidentiels sur site (EA en sommeil actuellement)



- Impression / Mise sous pli / Mailing / Routage / Affranchissement (+ services administratifs sur mesure)



- Blanchisserie Industrielle et Location d'articles textiles



- Garage & Transports de personnes en situation de handicap / Cartonnerie, fabrication de cartons et boîtes sur mesure / Hygiène des locaux /



- Hygiène et entretien des locaux

GP Entretien

- Programme HARFANG le numérique au service de la performance et du mieux vivre



- Revalorisation et démantèlement des palettes bois (planches)



Pour toute autres activités, nous consulter afin d'étudier la faisabilité...

Les collectivités et services de l'État qui nous font déjà confiance

- Les Mairies
- Le Tribunal de grande Instance
- La Cour d'appel
- La Gendarmerie
- L'IEDOM
- Les Hôpitaux et le milieu hospitalier
- Le Département , l' A.R.S...

Les contacts



- BIOTOPE Axel MAHO - *Directeur*
Tél : 06 92 68 65 61 - Mail : axel.maho@biotope.re



- CODECO Sébastien GOSSARD – *Gérant*
Tél : 06 92 79 70 70 - Mail : codeco974@gmail.com



- HANDIRECT Services Anne JUSTOME - *Gérante*
Tél : 06 92 52 28 77 - Mail : lareunion@handirect.com



- LES TIDALONS Dominique SAMUEL -*Directeur*
Tél : 06 92 05 76 37 - Mail : eatidalons@afl.re



- SORENET Jean DELEFLIE - *Gérant*
Tél : 0692 91 18 80 - Mail : jean.d@interlinge.fr



- O3 Expert Flavie MERCIER Co-Gérante
Tèl: 0693 47 33 50 Mail: fl.mercier@o3expert.re



- Ecopal Franck DA SILVA Co –Fondateur
Tèl: 0692 92 77 82 Mail: franck@ecopal.re

- GP Entretien Nicolas GRONDIN Président
Tèl: 0692 52 92 47 Mail: responsable@locationpei.com

Marchés réservés STPA

Articles L2113-12 et L3113-2 du Code de la commande publique

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Marchés réservés STPA et IAE

Article L2113-14 du Code de la commande publique

Un acheteur peut réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 (IAE).

Sourçage

Article R2111-1 du Code de la commande publique

Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L.3.

Sourçage

- <http://www.reer.re>



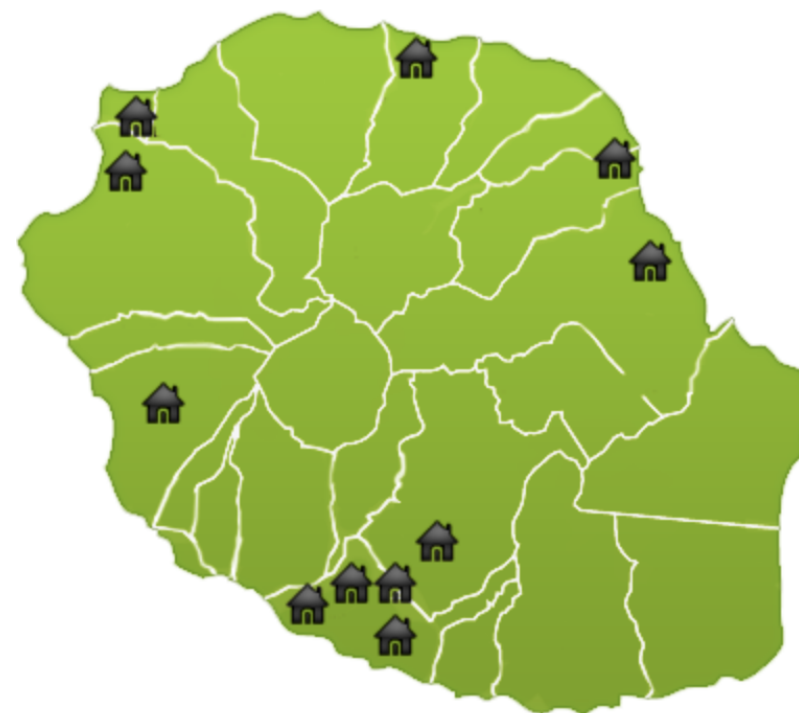
Etablissements ESAT à la Réunion

Par metiers

- › Metiers du batiment
- › Entretien des locaux
- › Entretien des espaces verts
- › Metiers de la restauration
- › Industrie d 'emballage
- › Production agricole
- › Publication et metiers du livre
- › Mailing, routage postal
- › Blanchisserie, buanderie
- › Recyclerie, Ressourcerie
- › Artisanat

Metiers par zones géographiques

🔍 Liste complète des établissements ESAT



Sourçage



Les contacts

BIOTOPE Axel MAHO - *Directeur*

Tél : 06 92 68 65 61 - Mail : axel.maho@biotope.re

CODECO Sébastien GOSSARD - *Gérant*

Tél : 06 92 79 70 70 - Mail : codeco974@gmail.com

HANDIRECT Services Anne JUSTOME - *Gérante*

Tél : 06 92 52 28 77 - Mail : launion@handirect.com

LES TIDALONS Dominique SAMUEL - *Directeur*

Tél : 06 92 05 76 37 - Mail : eatidalons@afl.re

SORENET Jean DELEFLIE - *Gérant*

Tél : 0692 91 18 80 - Mail : jean.d@interlinge.fr

O3 Expert Flavie MERCIER Co-Gérante

Tél: 0693 47 33 50 Mail: fl.mercier@o3expert.re

Ecopal Franck DA SILVA Co -Fondateur

Tél: 0692 92 77 82 Mail: franck@ecopal.re

GP Entretien Nicolas GRONDIN Président

Tél: 0692 52 92 47 Mail: responsable@locationpei.com



Comment réserver un marché ?

- Sur le plan juridique, il faut simplement indiquer dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), le règlement de consultation (RC) et le CCAP que le marché est réservé en vertu de l'article L2113-12 ou L2113-14.
- La structure qui soumissionne doit attester de son agrément (délivré par la DEETS).

Comment valoriser le marché réservé?

- Dans un marché réservé, la totalité des heures de travail générées par le marché est considérée en heures d'insertion sociale car la prestation objet du marché est totalement réalisée par la structure du STPA.
- La sous-traitance à une autre structure du STPA reste possible.

Place aux échanges

?

Rappel de la prochaine session

En webinaire, à partir de 9h30

ESS – 28 octobre 2021

Inscription sur <https://www.achat-responsable.re/mr>